Pouvoir de représentation à l'Assemblée générale du Foyer Rural d'Allan du vendredi 20 novembre 2026

Pour pouvoir être représenté ou participer à l'assemblée générale ordinaire, chaque adhérent doit être à jour de sa cotisation (statuts article 3).
Pour les votes en assemblée générale, chaque adhérent dispose d'une voix et pourra être porteur de 5 mandats maximum (statuts article 14).

Je soussigné Mme/M.
Membre de l'association Foyer Rural (section :),
Donne, par la présente, pouvoir au membre dénommé ci-après :

- ☐ À Mme/M.
 Demeurant à :
- ☐ Ou à un membre du conseil d'administration :

Afin de me représenter lors de l'assemblée générale qui se tiendra à l'espace d'animation à Allan, du vendredi 20 novembre 2026 à 18h00, et prendre part aux votes des résolutions et aux délibérations qui seront à l'ordre du jour, tel qu'il a été inscrit dans la convocation.

Pour valoir ce que de droit,

Fait à le

Signature de l'adhérent(e)

Signature
Bon pour acceptation